

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 janvier 2014

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme LEAL, M. GEOFFROY, Mme PORCHER, M. MONCHATRE,
M. ROY, Mme GRONBORG, M. CANAUD, M. MARGUERIN, Mme LIMA, M. CORONER
formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. GUILBERT
M. LE BRAS

Secrétaire : Mme LEAL

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2013 est adopté par l'ensemble des membres du conseil.

**1) DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS CHARTRAIN ET
TRANSFERT DE SES COMPETENCES**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du comité syndical du Pays Chartrain le 18 décembre 2013, la commune de Mévoisins **doit délibérer favorablement sur la dissolution du Pays Chartrain (SIPAC)**. La commune de Mévoisins **doit délibérer également sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution** concernant les éléments suivants :

A - Biens immobiliers

Le syndicat du Pays Chartrain ne possède pas de biens immobiliers étant locataire des bâtiments de la commune de Gasville – Oisème. En accord avec la commune de Gasville – Oisème, les locaux seront libérés pour la fin du mois de mars 2014.

B - Biens Mobiliers

Les biens mobiliers (ordinateurs, mobiliers...) seront répartis dans les deux structures de syndicat mixte de SCOT à l'euro symbolique. Les éléments seront annexés à l'inventaire établi par la trésorerie de Chartres banlieue.

C - Contrats en cours

Les contrats en cours seront résiliés ou transférés au profit des syndicats mixte de SCOT.

D - Personnels

Deux agents sont employés par le syndicat du Pays Chartrain (SIPAC) : Un agent administratif et un attaché. Les personnels existants du SIPAC sont transférés au 31 mars 2013 au SMEP pour le secteur des franges franciliennes et, au SMET sur le secteur Illiers - Combray - Courville sur Eure avec un temps partagé entre les deux structures (1 agent administratif et 1 agent Attaché). Le projet de répartition des personnels devra être validé par un avis de Commission administrative paritaire (**Délibération sous réserve de cet avis**). L'article L 5212.33 dernier alinéa prévoit une répartition desdits personnels entre les collectivités membres du syndicat.

E - Excédents

Les excédents seront répartis en fonction de la population.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de délibérer favorablement sur la dissolution du Pays Chartrain (SIPAC),
- Décide également de délibérer favorablement sur les conditions financières et patrimoniales de la dissolution,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à cette dissolution, Il conviendrait de transférer les compétences de ce syndicat à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Ces compétences se résument de la manière suivante :

- Il définit les objectifs de développement et les traduit en programmes d'actions qui sont, en termes de maîtrise d'ouvrage, portées par les collectivités membres
- Il négocie, coordonne et programme les opérations concernées
- Il réalise ou fait réaliser les études nécessaires à la définition des dits objectifs et programmes
- Il assure la communication liée à ses programmes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de transférer les compétences exercées par le SIPAC à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

2) DECOUPAGE CANTONAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3113-2,

Vu le Code Électoral, notamment son articles L. 191-1,

Vu le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département d'Eure et Loir,

Attendu le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département d'Eure et Loir, notamment l'article 11 qui concerne plus précisément notre territoire :

« Article 11

Le Canton n°10 (Épernon) comprend les Communes suivantes : Bouglainval, Chartainvilliers, Coulombs, Droue-sur Drouette, Épernon, Faverolles, Gas, Hanches, Houx, Lormaye, Maintenon, Mévoisins, Néron, Nogent-le-Roi, Pierres, Les Pinthières, Saint-Laurent-la-Gâtine, Saint-Lucien, Saint-Martin-de-Nigelles, Saint-Piat, Senantes, Soulaires, Villiers le Morhier.

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune d'Épernon »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, formule les observations suivantes à destination du Conseil Général et de son Président :

- Absence du respect du périmètre de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avec l'exclusion de la Commune de Yermenonville dans le cadre de cette refonte
- Maintien du nom du bureau centralisateur de Maintenon au lieu d'Épernon
- Incohérence entre le nouveau périmètre du Canton et le SCoT existant

3) MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LAME DE DENEIGEMENT DES ROUTES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal du 18 janvier 2013, il a été autorisé à signer une convention de mise à disposition d'une lame de déneigement avec Monsieur Franck MARIGAULT domicilié 17 Ter rue des Gaudières à Mévoisins.

Cette lame a été acquise par la commune pour assurer le déneigement des routes communales et départementales non prévues dans le plan de déneigement du Conseil Général.

Monsieur MARIGAULT nous a informés qu'il avait changé de tracteur et, de ce fait, il convient de modifier la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4) DELIBERATION PERMETTANT D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire notamment d'assurer le remplacement du tracteur-tondeuse de la commune.

Des demandes de devis sont en cours et compte tenu des délais de commande, le choix du fournisseur fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine réunion de conseil municipal située avant le vote du Budget Primitif.

En vertu des dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2013 sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'approbation du budget primitif 2014, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2013.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les investissements qu'il compte inscrire au budget de l'année 2014 et pour les investissements de l'année 2013.

6) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

7) QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Pour extrait,

En Mairie, le 13 janvier 2014

Le Maire,

 

Christian BELLANGER